



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 26 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice concernant les actes de pédophilie.

L'Australie a annoncé vouloir durcir la lutte contre la pédophilie et empêcher des individus condamnés pour pédophilie de se rendre à l'étranger pour récidiver.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre d'informations judiciaires ouvertes au Luxembourg en raison d'actes de pédophilie les 5 dernières années ? Monsieur le Ministre peut-il également m'informer sur le nombre de personnes condamnées sur ce fondement ces 5 dernières années ?
- Combien d'actes de pédophilie poursuivis au Luxembourg ont été commis à l'étranger ? Combien de cas n'ont pas pu être poursuivis en raison du principe de la double incrimination ?
- Monsieur le Ministre souscrit-il à la démarche australienne ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre entend-il prendre une initiative législative suivant le modèle australien ? Toujours dans l'affirmative, dans quel délai ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Nancy Arendt  
Députée



Luxembourg, le 25 JUIL 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

25 JUIL. 2017

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

LUXEMBOURG

**Concerne :** *Question parlementaire n°3097 du 26 juin 2017 de Madame  
la Députée Nancy ARENDT*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ  
Ministre de la Justice

Annexe

**Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n°3097 du 26 juin 2017 de  
l'honorable député Nancy ARENDT**

1. Il faut souligner de prime abord qu'il n'existe pas au Luxembourg d'infraction pénale intitulée « acte de pédophilie ».

La question vise certainement toutes les infractions de nature ou à connotation sexuelle commises à l'égard d'un mineur.

Le tableau ci-annexé reprend les statistiques portant sur les infractions de viol et d'attentat à la pudeur sur mineur, de pédopornographie et de grooming.

2. Le système statistique du Parquet Général ne permet pas de filtrer dans les recherches statistiques les dossiers dans lesquels les infractions ont été commises à l'étranger.

3. L'initiative australienne dont parle l'honorable députée est un projet de loi qui vise à priver de passeport les pédophiles condamnés et figurant sur un registre national. Dépourvues de passeport, ces personnes ne pourront pas quitter le continent australien. Une telle mesure, si elle est adoptée, constituerait une première mondiale.

Une éventuelle interdiction de voyager devrait être mise en œuvre au niveau de tous les Etats-membres de l'Union Européenne et dans le cadre de l'espace de libre circulation de l'Union Européenne.

Il faut rappeler que l'article 5-1 du code de procédure pénale dispose :

« art. 5-1 : Tout Luxembourgeois, toute personne qui a sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg, de même que l'étranger trouvé au Grand-Duché de Luxembourg, qui aura commis à l'étranger une des infractions prévues aux articles 112-1, 135-1 à 135-6, 135-9 et 135-11 à 135-16 , 163, 169, 170, 177, 178, 185, 187-1, 192-1, 192-2, 198, 199, 199bis, 245 à 252, 310, 310-1, et 368 à 384 du Code pénal, pourra être poursuivi et jugé au Grand-Duché, bien que le fait ne soit pas puni par la législation du pays où il a été commis et que l'autorité luxembourgeoise n'ait pas reçu soit une plainte de la partie offensée, soit une dénonciation de l'autorité du pays où l'infraction a été commise ».

Cet article donne ainsi une large compétence aux autorités judiciaires luxembourgeoises pour poursuivre des infractions en matière sexuelle commises à l'égard de mineurs et ce même en l'absence de dénonciation officielle par une autorité étrangère compétente.



# Actes de pédophilie

---

Version 1

Service Statistique de la Justice

Vendredi 7 juillet 2017

---

Source des données : Extraction de la base de données JUCHA au 05/07/2017

## Infractions retenues

CD_ARTICLE	SUBDIVISION	LIBELLE
372	3	Attentat a la pudeur sans violences ni menaces sur un mineur de meme sexe age de moins de dix-huit ans accomplis
372	4	Attentat a la pudeur sans violences ni menaces sur une personne hors d'etat de donner un consentement libre ou d'opposer de la resistance
375	2	Viol a l'aide de menaces graves avec la circonstance que le coupable avait autorite sur la victime
384	0	Détention de matériel pornographique impliquant des mineurs
385.bis	0	Vente ou distribution de matériel pornographique à des mineurs
383.L16.07.11	0	Fabrication/Diffusion de messages à caractère violent ou pornographique
383bisL16.07.11	0	D'avoir fabriqué, transporté, diffusé par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou d'avoir fait commerce d'un tel message lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur et impliquant ou présentant des mineurs ou une personne particulièrement vulnérable, notamment en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, en l'espèce,
383terL16.07.11	0	D'avoir, en vue de sa diffusion, fixé, enregistré ou transmis l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique, en l'espèce,
383terL16.07.11	1	D'avoir offert, rendu disponible ou diffusé une image ou une représentation d'un mineur à caractère pornographique, importé ou exporté, fait importer ou fait exporter une telle image ou représentation, en l'espèce,
383terL16.07.11	2	D'avoir utilisé un réseau de communications électroniques pour la diffusion d'une image ou la représentation d'un mineur à caractère pornographique à destination d'un public non déterminé, en l'espèce,
384.L16.07.11	0	Détention de matériel pornographique impliquant des mineurs
385-2L16.07.11	0	Propositions sexuelles à mineur par moyen de communication électronique
385-2.L16.07.11	1	Propositions sexuelles à mineur par moyen de communication électronique



## Affaires nouvelles

Tableau 1 : Nombres d'affaires correctionnelles nouvelles pour les infractions désignées

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (01/01 – 30/06)
DIEKIRCH	4	2	4	10	8	4
LUXEMBOURG	26	23	44	31	41	23
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>48</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>27</b>

## Procès-verbaux

Tableau 2 : Nombres de procès-verbaux pour les infractions désignées par type

	Type	2012	2013	2014	2015	2016	2017(01/01 – 30/06)
DIEKIRCH	DENONCIATION	0	1	0	3	1	1
	PV_BASE	4	0	2	6	10	3
	RAPPORT	0	1	2	2	0	1
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
LUXEMBOURG	AUTOSAISINE	0	0	0	0	0	1
	DENONCIATION	0	0	1	2	0	0
	PLAINTÉ_PROCUREUR	4	2	8	0	2	2
	PV_BASE	23	20	25	17	28	17
	RAPPORT	1	4	13	13	12	3
	<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>47</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>51</b>	<b>43</b>	<b>53</b>	<b>28</b>	

## Condamnations

Tableau 3 : Nombre de personnes condamnées pour les infractions désignées

	2012	2013	2014	2015	2016	2017(01/01 – 30/06)
CHAMBRE CRIMINELLE DIEKIRCH	0	1	0	0	0	0
CHAMBRE CRIMINELLE LUXEMBOURG	0	0	0	0	1	2
COUR D'APPEL LUXEMBOURG	1	0	4	4	5	0
TRIBUNAL CORRECTIONNEL DIEKIRCH	1	4	2	2	2	1
TRIBUNAL CORRECTIONNEL LUXEMBOURG	7	5	9	9	11	4
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE DIEKIRCH	0	0	0	0	1	0
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE LUXEMBOURG	0	0	0	3	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>7</b>